

## **Règlement d'emprunt**

Canada

Province de Québec

Municipalité de Sainte-Paule

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 370-18 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION NEUF ET DE L'ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN DE CHEMINS D'HIVER ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 261,405.19\$**

ATTENDU que la Municipalité se doit de remplacer son camion Western Star, modèle 4900-FA, 2005, muni d'équipement à neige;

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre en vente le camion Western Star, modèle 4900-FA, 2005 ainsi que ses équipements et que le prix de vente estimé est de plus de 30,000\$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, Monsieur Réginald Lizotte lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 avril 2018 et que le projet de règlement a été présenté par le conseiller, Monsieur Claude Vaillancourt à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, Monsieur Urbain Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 370-18 et que ce règlement ordonne et statue comme suit :

#### ARTICLE 1.

- Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion 10 roues, de marque Western Star, modèle 4700SF, 2019, pour et en considération du prix de 166,405.19 \$ taxes nets incluses, conformément à la seule soumission conforme par « Le Centre du Camion J.L. INC. » en date du 30 avril 2018, laquelle soumission est annexée au présent règlement sous la cote « Annexe A » et en faisant partie intégrante comme si au long reproduit;
- Le conseil est autorisé à faire l'acquisition et la pose d'équipements d'entretien d'hiver tel qu'il appert de l'estimation détaillée, de 95,000.00\$ préparée par Monsieur Richard Nadeau, opérateur de machinerie d'hiver, en date du 29 avril 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

#### ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 261,405.19 \$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 261,405.19\$ sur une période de 10 ans.

#### ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement les revenus tirés de la vente du camion Western Star, modèle 4900-FA, 2005 et de ses équipements.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Jacinthe Murray  
Directrice général et secrétaire générale  
par intérim

---

Pierre Dugré  
Maire

**AVIS DE MOTION** donné le 30 avril 2018

**RÈGLEMENT DÉPOSÉ ET PRÉSENTÉ** le 30 avril 2018

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 30 avril 2018

**RÈGLEMENT APPROUVÉ** par les électeurs le 25 juin 2018.

**REGLEMENT APPROUVÉ** par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 31 juillet

**PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR** le 6 août 2018

Nous soussignés, Pierre Dugré, maire et Jacinthe Murray, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifions que ce règlement numéro 370-18 intitulé « Règlement numéro 370-18 décrétant l'achat d'un camion neuf de type 10 roues et de l'équipement d'entretien de chemins d'hiver pour être installé sur le camion et autorisant un emprunt à long terme pour un montant n'excédant pas 261,405.19\$ » a été adopté par le conseil, le 11 jour du mois de juin 2018.

---

Jacinthe Murray  
Directrice général et secrétaire générale  
par intérim

---

Pierre Dugré  
Maire